

**Procès-verbal de la réunion du Conseil
Municipal du Mardi 14.09.2021**

Le mardi 14.09.2021, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 07.09.2021), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Mme MOREL CAYE Françoise, M. NAPOLI François, Mme BOULAY Dominique, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

Mme AUREL Josie, M. LOQUET Pierre, M. CAUBET Christian, Mme D'ANNUNZIO Monique, M. MONBRUN René, Mme GENDRE Claudie, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, M. BOURBON Philippe, M. PEEL Laurent, Mme MOREEL Valérie, M. XILLO Michel, Mme MANZON Sabine, M. MARTINET Florent, Mme IBRES Laetitia, Mme GARCIA Hélène, Mme VIDAL Aurélie, Mme LOUGE Monique.

Représentés : M. BOISSE Serge (par M. BOURBON), Mme BRIEZ Dominique (par Mme MANZON), Mme CHAPUIS BOISSE Françoise (par Mme IBRES), M. DOUCHEZ Dominique (par Mme MOREL CAYE).

Absent : M. MILLO-CHLUSKI Romain.

Secrétaire : M. MERLO SERVENTI Catherine.

ORDRE DU JOUR :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.07.2021.
2	---	<p>Informations règlementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Décision n° 25/2021 du 09.07.2021 : Reprise de la concession n° 1568B située dans le cimetière communal de la Magdeleine (Case n° 29 du columbarium). -Décision n° 26/2021 du 12.07.2021 : Recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain. Demandes de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à la Banque des Territoires. -Décision n° 27/2021 du 20.07.2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Remise Serres à Grenade sur Garonne (n° 21-I-17-MO). -Décision n° 28/2021 du 20.07.2021 : Mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque municipale de Saint-Exupéry. Demande de subvention auprès de l'Etat et auprès du Département. Modification du plan de financement. -Décision n° 29/2021 du 22.07.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Grenade (lots 1 et 2) / 21F09S. -Décision n° 30/2021 du 23.07.2021 : Avenant n° 2 au marché n° 20-I-25-T « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie », lot 2 : Revêtement de sol et ouvrages bétons. -Décision n° 31/2021 du 28.07.2021 : Création d'un Pumptrack – Demande d'aide financière à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans. -Décision n° 32/2021 du 18.08.2021 : Reprise de la concession n° 1568B située dans le cimetière communal de la Magdeleine (Case n° 29 du columbarium). -Décision n° 33/2021 du 19.08.2021 : Reprise de deux concessions situées dans le cimetière de la Chapelle St Bernard. -Décision n° 34/2021 du 23.08.2021 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 04.06.2021 sous le numéro 2103353-3). -Décision n° 35/2021 du 23.08.2021 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 04.06.2021 sous le numéro 2103354-3).

		-Décision n° 36/2021 du 25.08.2021 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 17/11/2020 sous le numéro 2005840-3). -Décision n° 37/2021 du 03.09.2021 : Avenant n° 6 au marché n° 18-I-01-MO « Maitrise d'œuvre pour les réaménagements urbains et entrées de ville - lot n°1 : intersection RD17 - Route de la Hille et quai de Garonne ». Prestations complémentaires.
3	81-2021	Ressources humaines. Parcours Emploi Compétences (PEC) : création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif.
4	82-2021	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
5	83-2021	Ressources humaines. Compte Personnel de Formation : plafond de prise en charge.
6	84-2021	Ouverture d'une classe ULIS à l'école élémentaire JC Gouze. Attribution de subventions.
7	85-2021	Subventions exceptionnelles aux associations.
8	86-2021	Remboursement d'entrées Piscine.
9	87-2021	PASS 2021-2022 (complément délibération du 06.07.2021).
10	88-2021	PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations (complément).
11	89-2021	Mécénat 2021 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).
12	90-2021	Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED. Année scolaire 2020-2021.
13	91-2021	Adhésion de la Commune à l'Association Nature en Occitanie.
14	92-2021	Approbation de l'adhésion de la CCHT au SYGRAL (Syndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne).
15	93-2021	Mandat spécial / Congrès des Maires 2021.
16	94-2021	Régularisation du compte 16818.
17	95-2021	Décision modificative n° 04/2021.
18	96-2021	Modification des AP/CP – Année 2021.
19	97-2021	Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Commune de Grenade et le restaurant McDonald's de Grenade.
20	98-2021	Eclairage d'un abribus et des casiers vélos situés Quai de Garonne.
21	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 06.07.2021.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 06.07.2021 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires.

Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.).

M. le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs.

Décision n° 25/2021 du 09.07.2021 : Reprise de la concession n° 1568B située dans le cimetière communal de la Magdeleine (Case n° 29 du columbarium).

La Commune de Grenade a procédé à la reprise de la concession référencée n° 1568B (case n° 29 du columbarium), située dans le cimetière de la Magdeleine, à la demande du titulaire de la concession et après indemnisation. La concession référencée n° 1568B sera remise en vente.

Décision n° 26/2021 du 12.07.2021 : Recrutement d'un Chef de projet Petites Villes de Demain.

Demandes de subvention à l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires et à la Banque des Territoires.

Vu la convention Petites Villes de Demain en date du 8 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 juillet 2021 autorisant le recrutement du chef de projet,

Considérant que la convention Petites Villes de Demain acte le principe de la mise en œuvre d'un programme de revitalisation,

Considérant que la convention prévoit que ce programme sera coordonné par un chef de projet dédié Petites Villes de Demain,

Considérant que la convention prévoit que le poste de chef de projet Petites Villes de Demain est cofinancé par l'ANCT et la Banque des Territoires,

Considérant que le coût prévisionnel annuel s'élève à 26 250 €,

La Commune de Grenade a sollicité une subvention annuelle pour la durée du programme (2021-2026), à hauteur de 75 % du coût du poste de chef de projet conformément au plan de financement ci-après :

DEPENSES	Coût prévisionnel
Coût total annuel employeur (salaire brut versé y compris charges patronales et salariales)	26 250.00 €
Total dépenses annuelles à financer	26 250.00 €

RECETTES	
Agence Nationale de la Cohésion des Territoires & Banque des Territoires (75% arrondi)	19 688.00 €
Commune de Grenade (25%)	6 562.00 €
Total	26 250.00 €

Mme TAURINES demande quelles sont les missions du Chef de Projet.

M. le Maire répond que sa principale mission est la revitalisation du centre-ville en collaboration avec le Manager de Ville, avec en ce qui le concerne, une action axée sur le logement. Il propose d'envoyer aux élus, le profil de poste du Chef de Projet.

Décision n° 27/2021 du 20.07.2021 : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Remise Serres à Grenade sur Garonne (n° 21-I-17-MO).

Vu la consultation lancée dans le cadre de la procédure adaptée, en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique en vue de la passation du « marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Remise Serres à Grenade sur Garonne »,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence (avis publié sur la plateforme de dématérialisation de e-marchespublics.com le 16/06/2021),

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la Remise Serres à Grenade sur Garonne » a été attribué à Mme Kawtar HUCAULT ZAZZA - 18, Rue de la République 31330 Grenade.

Le marché prendra effet à compter de la date de démarrage de la mission indiquée dans l'ordre de service n° 1.

La durée du marché se confond avec la réalisation des études et l'exécution des travaux

Le forfait provisoire de rémunération s'élève à 31 580.00 € HT.

Décision n° 28/2021 du 20.07.2021 : Mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque municipale de Saint-Exupéry. Demande de subvention auprès de l'Etat et auprès du Département. Modification du plan de financement.

Considérant la décision du Maire n° 11 en date du 23.03.2021 demandant une subvention à l'Etat et au Département, et arrêtant le plan de financement de l'opération,

Considérant que la DRAC subventionne finalement à hauteur de 60%,

Le plan de financement de l'opération a été modifié comme suit :

Dépenses	Coût opération HT	TVA (20%)	Coût opération TTC
Mise en place d'un portail Internet à la bibliothèque	2.700,00 €	540,00 €	3.240,00 €

Recettes	
Etat - DRAC au titre de la DGD (60%)	1.620,00 €
Département – Conseil Départemental 31 (20%)	540,00 €
Commune de Grenade (20%)	540,00 €
S/Total :	2.700,00 €
Commune de Grenade	540,00 €
Total :	3.240,00 €

Décision n° 29/2021 du 22.07.2021 : Attribution de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Grenade (lots 1 et 2) / 21F09S.

Vu la consultation lancée dans le cadre de la "procédure adaptée" en vertu des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 3° du Code de la commande publique, en vue de la passation de l'accord cadre à bons de commande pour la fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Grenade (Lot 1 : Fourniture de repas durant la période scolaire, Lot 2 : Fourniture de repas durant la période des vacances scolaires),

Vu l'appel à la concurrence lancé le 24/06/2021,

Vu l'analyse des candidatures et des offres,

Les lots 1 et 2 de l'accord cadre à bons de commande n° 21-F-09-S « fourniture de repas pour la restauration scolaire et l'accueil de loisirs sans hébergement de la commune de Grenade » ont été attribués à :

Lots	Entreprises	Montant estimatif
Lot 1 : Fourniture de repas durant la période scolaire	CRM ZA Bel Air - Rue des Artisans 12000 RODEZ	313 251.16 € HT
Lot 2 : Fourniture de repas durant la période des vacances scolaires	CRM ZA Bel Air - Rue des Artisans 12000 RODEZ	16 218.96 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de sa date de notification.

L'accord-cadre pourra être reconduit tacitement pour une durée maximale de reconduction de 1 an.

Décision n° 30/2021 du 23.07.2021 : Avenant n° 2 au marché n° 20-I-25-T « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie », lot 2 : Revêtement de sol et ouvrages bétons.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie / lot n°2 : Revêtement de sol et ouvrages bétons » n° 20-I-25-T, attribué au groupement SOLS MIDI PYRENEES (mandataire) / DELAMPLE VRD domicilié à Montrabé (31) en date du 18/01/2021,

Considérant que, lors des travaux, objet du présent marché, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage, de mettre en place 3 potelets supplémentaires amovibles afin de renforcer la sécurité des accès au parvis.

Il a été décidé **de conclure un avenant n° 2** au marché n° 20-I-25-T « Travaux de réaménagement du jardin de la Mairie -lot n° 2 : Revêtement de sol et ouvrages bétons », afin d'acter la fourniture et la pose de 3 potelets supplémentaires amovibles afin de renforcer la sécurité des accès au parvis.

Le nouveau montant du marché, comme suit :

Devis plus-value n° 2021-07-0313 G20205 présenté par SOL Midi Pyrénées.

Montant HT : 561.00 €HT

Montant de l'avenant n° 2 :

Taux de la TVA : 20%.

Montant HT : 561.00 €.

Montant TTC : 673.20 €.

% d'écart introduit par l'avenant n°2 : + 0.21%

Nouveau montant du marché (avenants 1 et 2 compris) :

Taux de la TVA : 20%.

Montant HT : 271 281.40 €.

Montant TTC : 325 537.68 €.

Décision n° 31/2021 du 28.07.2021 : Création d'un Pumptrack – Demande d'aide financière à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans.

Vu la décision n° 21/2021 sollicitant l'aide financière de l'Agence Nationale du Sport, de la Région et de la Caisse d'Allocation Familiales de la Haute Garonne,

Considérant les compétences assumées par la Communauté de Communes et les orientations de son projet de Territoire,

Considérant le partenariat de la Communauté de Communes dans les projets « Bourg Centre » et « Petites Villes de Demain » signés par la Commune de Grenade,

Considérant qu'il y a lieu de développer des équipements structurants sur le territoire, notamment les équipements sportifs de niveau local, et équipements de proximité en accès libre, et particulièrement ceux destinés aux jeunes,

Considérant que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 99 705€ soit 119 646€ TTC,

Une aide financière a été demandée à la Communauté de Communes des Hauts Tolosans pour l'opération « Création d'un Pumptrack », sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses	Coût prévisionnel HT
Travaux	99 705,00 €
Total des dépenses à financer	99 705,00 €

Recettes	
Etat – ANS	39 764,00 €
Région	15 000,00 €
CAF	15 000,00 €
CCHT	10 000,00 €
Commune de Grenade	19 941,00 €
Total	99 705,00 €

M. le Maire explique que la Communauté de Communes a amorcé une politique de soutien aux communes afin de leur permettre de remettre à niveau leurs équipements sportifs. Il indique que quatre communes ont sollicité la CCHT (Ondes, Grenade, St Paul S/Save et Cabanac Séguenville). La Commune de Grenade a présenté son projet de PUMPTRACK et a sollicité une subvention à hauteur de 10 000 €. Il précise que, compte tenu du règlement fixé par la CCHT pour ces fonds de concours, le montant de l'aide sera limité à 10% du coût HT des travaux et plafonnée à 8 000 €.

Décision n° 32/2021 du 18.08.2021 : Reprise de la concession n° 1568B située dans le cimetière communal de la Magdeleine (Case n° 29 du columbarium).

Vu la décision n° 25/2021 du 09.07.2021 de reprise de la concession n° 1568B située dans le cimetière communal de la Magdeleine - Case n° 29 du columbarium,

Le concessionnaire sera indemnisé à proportion du temps restant à courir, soit à hauteur de 110,28 €.

Décision n° 33/2021 du 19.08.2021 : Reprise de deux concessions situées dans le cimetière de la Chapelle St Bernard.

Les concessions Carré 14A-concession sans nom n° 34 et Carré 14A-concession sans nom n° 35, situées dans le cimetière communal de la Chapelle St Bernard, en état d'abandon, ont été reprises par la Commune de Grenade en vue d'une remise en service pour de nouvelles inhumations, aux termes de la procédure réglementaire.

Décision n° 34/2021 du 23.08.2021 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 04.06.2021 sous le numéro 2103353-3).

Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Décision n° 35/2021 du 23.08.2021 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 04.06.2021 sous le numéro 2103354-3).

Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Décision n° 36/2021 du 25.08.2021 : Défense des intérêts de la Commune de Grenade et de son Maire dans le cadre du recours intenté devant le Tribunal Administratif de Toulouse par Mme X, employée communale (requête enregistrée le 17/11/2020 sous le numéro 2005840-3).

Me HERRMANN Philippe, Avocat à la Cour - 42, rue Clément Ader - BP 70014 - 31601 MURET Cedex a été désigné pour défendre les intérêts de la Commune et de son Maire devant le Tribunal Administratif de Toulouse.

Décision n° 37/2021 du 03.09.2021 : Avenant n° 6 au marché n° 18-I-01-MO « Maitrise d'œuvre pour les réaménagements urbains et entrées de ville - lot n°1 : intersection RD17 - Route de la Hille et quai de Garonne ». Prestations complémentaires.

Vu l'Acte d'Engagement du marché « Maitrise d'œuvre pour les réaménagements urbains et entrées de ville - lot n°1 : intersection RD17-Route de la Hille et quai de Garonne » (18-I-01-MO), attribué au bureau d'études ATELIER INFRA (mandataire)-AGENCE TORRES BORREDON, domicilié à Ramonville (31) en date du 30/07/2018,

Considérant que, lors de la phase « Travaux », du présent marché, il a été décidé par la maîtrise d'ouvrage, de demander au maître d'œuvre, des études complémentaires afin de traiter 2 problématiques :

- L'emprise de la voie réservée pour les bus de la ligne HOP!, par rapport à la tenue du talus et au problème de glissement de terrain éventuel,
- Le réaménagement de la placette entre l'école de musique et la RD17, lié à la découverte de la galerie enterrée en maçonnerie de briques et l'inspection effectuée par la DRAC,

Un avenant n° 6 au marché n° 18-I-01-MO « Maitrise d'œuvre pour les réaménagements urbains et entrées de ville - lot n°1 : intersection RD17-Route de la Hille et quai de Garonne », a été conclu afin d'acter :

La reprise des études au niveau PRO sur les volets suivants :

✓ les aménagements de surface, refonte de la conception de l'opération, notamment au niveau de la placette entre l'école de musique et la RD17, afin entre autres d'éviter toute circulation de véhicules sur l'emprise de la galerie,

✓ le traitement des nouveaux espaces verts créés, compris plantations et arrosage,

✓ le calage altimétrique, profil en long et profil en travers type, notamment vis-à-vis du recalage de la voie réservée des bus pour la ligne HOP !,

✓ les réseaux d'assainissements, étude de récupération et récupération des nouveaux points bas suite à la refonte du projet.

Montant de l'avenant n° 6 :

- Taux de la TVA : 20%
- Montant HT : + 4 400.00 €
- Montant TTC : + 5 280.00 €
- % d'écart introduit par l'avenant : + 4.44%.

N° 81/2021 - Ressources humaines.

Parcours Emploi Compétences (PEC) : création d'un poste d'animateur dans le cadre du dispositif.

Dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences, M. le Maire propose de créer un emploi dans les conditions ci-après, à compter du 15 septembre 2021.

Le Parcours Emploi Compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Il s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

L'aide de l'Etat s'élève à 45% du SMIC brut (dans la limite de 20h hebdomadaires).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'animateur auprès du service Enfance, à compter du 15 septembre 2021, dans le cadre du dispositif « Parcours Emploi Compétences », aux conditions suivantes :
 - 20 heures hebdomadaires,
 - d'une durée initiale de 9 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.
 - la rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.
- de percevoir l'aide de l'Etat,
- d'autoriser l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement et à signer tous les documents à intervenir.

N° 82/2021 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Vu l'avis du CTP,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de modifier de tableau des effectifs comme suit :

I/ Création suite à l'obtention d'un concours.

Poste créé	Poste supprimé	A compter du
1 poste de Gardien Brigadier, à TC	1 poste d'adjoint technique, à TC	15/10/2021

II/ Suppression suite à un départ à la retraite.

Poste supprimé	A compter du
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^{ème} classe, à TC	01/11/2021

III/ Création/suppression suite à une réorganisation de service (départ retraite/augmentation temps de travail de l'agent qui remplace).

Poste créé	Postes supprimés	A compter du
1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, à TC	1 poste d'Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe, à TNC (25/35) 1 poste d'Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe, à TC	01/01/2022

IV/ Suppression d'un poste suite à un départ.

Poste supprimé	A compter du
1 poste d'ingénieur principal, à TC	01/11/2021

V/ Suppression suite à une mutation.

Poste supprimé	A compter du
1 poste d'éducateur des APS Principal 2 ^{ème} classe à TC	01/11/2021

VI/ Recrutement service des finances : suite au recrutement par mutation sur le grade d'adjoint administratif (suppression des 2 autres grades figurant sur la délibération du 6 juillet 2021).

Postes supprimés	A compter du
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe, à TC	01/01/2022
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	01/01/2022

Mme IBRES demande confirmation de la suppression du poste d'éducateur des APS.

M. le Maire confirme et précise que la commune ne percevait aucune aide pour le salaire de cet agent qui intervenait dans les écoles.

N° 83/2021 - Ressources humaines.

Compte Personnel de Formation : plafond de prise en charge.

M. le Maire rappelle qu'à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) a été créé au bénéfice des agents publics par ordonnance de janvier 2017.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le compte personnel de formation CPF,
- Le compte d'engagement citoyen CEC.

Le compte personnel de formation mis en œuvre dans ce cadre s'est substitué au DIF, cette substitution dans le règlement de formation avait été présenté en CTP le 16 octobre 2017.

Dans ce cadre, les agents publics peuvent accéder à toute action de formation, hors celles relatives à l'adaptation aux fonctions exercées, ayant pour objet l'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ou le développement des compétences nécessaires à la mise en œuvre de son projet professionnel

Dans le cadre des dispositions légales précisant les conditions d'accès à la formation, certaines formations ont été considérées comme prioritaires (cf livret de formation) :

- **Prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,**
- **Préparation aux concours et examens,**
- **Acquisition du socle des connaissances et compétences fondamentales.**

Le décret du 6 mai 2017 prévoit notamment que la prise en charge des frais pédagogiques doit faire l'objet de plafonds déterminés par l'assemblée délibérante.

Afin de permettre aux agents de constituer leurs demandes, l'employeur doit préciser :

- L'enveloppe annuelle et les modalités de participation à la prise en charge des frais pédagogiques,
- Les axes prioritaires,
- Les modalités d'instruction des demandes.

Enveloppe annuelle et modalités de participation à la prise en charge des frais pédagogiques :

- Compte tenu du budget annuel consacré à l'ensemble des autres dispositifs de formation professionnelle, **Monsieur le Maire, propose de fixer l'enveloppe globale annuelle pour ce dispositif particulier à 3000€ pour la commune**
- Afin de déterminer les modalités de répartition de cette enveloppe entre les demandes des agents, Monsieur le Maire propose de fixer les plafonds suivants :
 1. **Un plafond fixé à 50% du coût des frais pédagogiques** (sauf pour les formations visant à prévenir l'inaptitude à l'exercice des fonctions et pour les formations du socle de connaissances et de compétences professionnelles, cf tableau ci-dessous) **dans la limite de 1000€ par agent et par an.**
 2. **Sachant qu'une enveloppe globale annuelle de 3000€ sera consacrée au CPF pour la commune.**

Résumé de la prise en charge des frais pédagogiques :

Par agent/ par an	50% du coût des frais pédagogiques	Dans la limite individuelle de 1000€	Respect de l'enveloppe globale annuelle de 3000€ consacrée au CPF
Principe général	oui	oui	oui
Formations visant à prévenir l'inaptitude à l'exercice des fonctions	non	oui	oui
Formations du socle de connaissances et de compétences professionnelles	non	oui	oui

Si le montant de la formation sollicitée est supérieur aux montants, il revient à l'agent de financer le montant de la formation qui se situe au-delà de ces plafonds.

Dans le cas où l'agent n'a pas suivi tout ou partie de sa formation sans motif valable, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Les frais occasionnés par le déplacement des agents lors de ces formations ne sont pas pris en charge (hébergement, restauration, transports...etc.) par la collectivité.

Axes prioritaires :

Comme déjà précisé ci-dessus un certain nombre de demandes de formations sont déjà prioritaires par les dispositions légales :

- La prévention d'une situation d'inaptitude à l'exercice des fonctions,
- La préparation aux concours et examens,
- L'acquisition du socle des connaissances et compétences fondamentales.

Il précise une nouvelle fois que, s'agissant de la fonction publique territoriale, bon nombre de ces demandes sont organisées dans le cadre des dispositifs plus traditionnels.

Monsieur le Maire confirme les axes prioritaires fixés par les dispositions pour l'instruction des dossiers et souligne que la thématique « acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales » sera particulièrement favorisée, y compris les demandes des agents visant à réduire la fracture numérique, et à favoriser l'autonomie des agents communaux pour l'utilisation de tous les dispositifs dématérialisés qui touchent à leur vie quotidienne.

Modalités d'instruction des demandes :

L'agent qui souhaite mobiliser son compte personnel de formation devra adresser à l'autorité territoriale une demande écrite qui doit contenir les éléments suivants :

- Présentation de son projet d'évolution professionnelle,
- Programme et nature de la formation visée,
- Organisme de formation sollicité,
- Nombre d'heures requises,
- Calendrier de la formation,
- Un devis de formation,
- Un formulaire type sera remis à l'agent pour préciser sa demande.

Les demandes seront instruites au fur et à mesure des dépôts tout au long de l'année par l'autorité territoriale, en fonction des axes prioritaires et dans la limite de l'enveloppe annuelle

Dans ce cadre, l'autorité territoriale devra également évaluer les possibilités de libérer l'agent sur son temps de travail au regard des nécessités de service.

Les critères d'instruction :

Afin d'assurer un traitement équitable des demandes et de pouvoir départager les demandes.

- Pertinence du projet par rapport à la situation de l'agent (en privilégiant les projets présentés par des agents dans l'obligation d'envisager une reconversion professionnelle),
- Formation en lien avec l'activité professionnelle principale projetée par l'agent et non activité accessoire envisagée ou exercée en complément de l'activité principale,
- Perspective d'emplois en activité principale à l'issue de la formation demandée,
- Formation en adéquation avec le projet d'évolution professionnelle,
- Cohérence avec les prérequis exigés pour suivre la formation,
- Nombre de formations déjà suivies par l'agent dans le cadre de ce dispositif (délai de carence de 3 ans),
- Ancienneté sur le poste,
- Nécessité de service,
- Calendrier,
- Coût de la formation.

Réponses aux demandes de mobilisation du CPF

Une réponse à la demande de mobilisation du CPF sera adressée par écrit à l'agent dans un délai de 2 mois.

En cas de refus, celui-ci sera motivé. Le dossier pourra être représenté par l'agent l'année suivante.

M. BOURBON demande si ces dispositions concernent tous les agents quel que soit le grade.

M. le Maire confirme que le dispositif est à priori accessible à tous les agents, quel que soit le grade et le temps de travail mais qu'il faut se le faire confirmer.

M. BEN AIOUN ajoute que les agents peuvent utiliser les heures de leur compte personnel de formation pour se dégager du temps.

Mme BOULAY demande s'il y a une possibilité de cumul.

M. le Maire répond que l'enveloppe de 3000 € ne sera pas cumulable d'une année sur l'autre, si toutefois elle n'était pas utilisée.

Délibération adoptée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment en son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017, relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la Fonction Publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu le règlement de formation actualisé en CTP le 16 octobre 2017,

Vu l'avis du CTP,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la mise en place du dispositif tel que décrit et de l'autoriser à signer tout document relatif aux demandes de mobilisation du Compte Personnel de Formation.

N° 84/2021 - Ouverture d'une classe ULIS à l'école élémentaire JC Gouze.

Attribution de subventions.

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13.04.2021, le Conseil Municipal a fixé les subventions 2021.

Suite à l'ouverture d'une classe ULIS à l'école élémentaire JC Gouze à la rentrée 2021, il propose d'attribuer deux subventions « scolaire » complémentaires, comme suit :

	Année 2021
Ouverture classe ULIS élémentaire JC Gouze : Subvention coopérative scolaire	62,00 €
Ouverture classe ULIS élémentaire JC Gouze : Subvention transport	80,50 €

Ces sommes seront prises sur les crédits votés et encore non attribués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne son accord pour attribuer ces deux subventions.

M. MARTINET demande si cette classe d'ULIS a été ouverte à l'école JC Gouze ou à l'école La Bastide.

M. le Maire répond que cette classe ULIS a été ouverte à l'école Gouze. Il précise que la classe ULIS de l'école Bastide compte 15 élèves, celle de Gouze a déjà 13 élèves et devrait peut-être atteindre elle aussi, un effectif de 15 élèves. Il ajoute qu'une classe mixte CM1-CM2 de l'école Gouze a basculé à l'école Dieuzaide afin de libérer des locaux.

N° 85/2021 - Subventions exceptionnelles aux associations.

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder :

- au **Comité d'Animation**, une subvention d'un montant total de **1 105,20 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 13.06.2021.

- au **Grenade Roller Skating**, une subvention d'un montant total de **1 141,20 €**, équivalente au total des droits de place encaissés par la régie municipale à l'occasion du vide-grenier organisé par ladite association, le 20.06.2021.

M. le Maire tient à indiquer publiquement que le vide-grenier prévu au mois de septembre a été annulé par le Comité d'Animation et non par la Commune. Il ajoute que le pass sanitaire est obligatoire pour les foires alors que seul le masque est obligatoire sur les marchés et les vide-greniers.

M. XILLO demande si la décision de maintenir ou pas la foire de la St Luc a été prise.

Mme IBRES demande à quelle date les règles vont être assouplies.

M. le Maire répond que la décision concernant la foire n'a pas encore été prise car les choses évoluent de jour en jour.

N° 86/2021 - Remboursement d'entrées Piscine.

M. VIDONI-PERIN fait remarquer que la commune n'est pas obligée d'accéder à ces demandes de remboursement.

Mme MOREL CAYE indique que les recettes de la Piscine vont être moindre cette année en raison de la crise sanitaire et de la météo.

M. le Maire indique que le bilan de la saison Piscine 2021 est en cours d'établissement.

Considérant que depuis le 21 juillet 2021, le pass sanitaire a été rendu obligatoire pour les personnes majeures pour accéder dans les lieux de loisirs, notamment les piscines,

Considérant qu'en raison de cette contrainte sanitaire, certains usagers de la piscine municipale de Grenade n'ont pas pu consommer, toutes les entrées qu'ils avaient achetées avant l'annonce du Gouvernement,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder aux remboursements des entrées « Piscine » payées et qui n'ont pas pu être utilisées à cause de l'absence de pass sanitaire, à savoir :

<i>Date demande</i>	<i>Nom-Prénom</i>	<i>Adresse</i>	<i>Carte achetée</i>	<i>Nbre d'entrées non utilisées</i>	<i>Prix unitaire</i>	<i>A rembourser</i>
05/08/2021	GAYRAUD Mylène	296, chemin de la Pérignone 31330 Grenade	20 entrées	10	2,05 €	20,50 €
			5 cours aquagym	4	5,40 €	21,60 €
15/08/2021	GONZALEZ Silvia	37 A, rue René Teisseire 31330 Grenade	10 entrées	9	2,30 €	20,70 €
Total des remboursements						62,80 €

N° 87/2021 - PASS 2021-2022 (complément délibération du 06.07.2021).

Par délibération n° 69 du 06.07.2021, le Conseil Municipal a approuvé les termes de la convention PASS 2021/2022 à passer avec certaines associations partenaires du dispositif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de compléter la délibération n° 69 du 06.07.2021 en validant les activités et les tarifs 2021/2022 proposées par d'autres associations, à savoir : **Badminton Club Grenadin, Bushido Karaté Club, Foyer Rural de Grenade, Grenade Sports, Grenade Tennis Club, Grenade Volley Ball, La Compagnie des Mots à Coulisses et Les Bâtons Garonnais** et d'autoriser M. le Maire à signer les conventions de partenariat 2021/2022 avec lesdites associations.
- d'apporter une correction à la délibération n° 69 du 06.07.2021 concernant les activités et les tarifs 2021/2022 du **Grenade Football Club**.

conformément au détail joint en annexe (pages 20 à 24).

M. le Maire souligne que dans l'ensemble, les associations n'ont pas ou peu augmenté leurs tarifs. Il ajoute qu'en l'instar du Pass Culture, le Ministère chargé des Sports a mis en place cette année, le Pass'Sport qui est une allocation de rentrée sportive de 50€ par enfant pour financer tout ou partie de son inscription dans une association sportive. Le Pass'Sport s'adresse aux enfants de 6 à 17 ans révolus au 30 juin 2021 qui bénéficient soit de l'allocation de rentrée scolaire, soit de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé, soit de l'allocation aux adultes handicapés (entre 16 et 18 ans). Il ajoute que cette allocation vient en complément du Pass mis en place par la Commune.

N° 88/2021 - PASS 2020-2021. Participation à verser aux associations (complément).

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2020 au 31.08.2021, suite à la délibération du Conseil Municipal n° 92/2020 du 08.09.2020.

Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par le Grenade Volley Ball (état consultable auprès du secrétariat de la Mairie), le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
GRENADE VOLLEY BALL	Saison 2020-2021	7	330 €

N° 89/2021 - Mécénat 2021 / Complexe sportif et culturel du Jagan (complément).

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du fonctionnement du complexe sportif et culturel du Jagan, situé 752, route de Launac à Grenade, la Ville de Grenade a lancé, en 2021 et pour la septième année consécutive, un appel à mécénat. Les fonds récoltés serviront au paiement des loyers et des frais de fonctionnement du bâtiment.

Considérant que de nouveaux mécènes se sont proposés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer la convention dont les termes ont été approuvés par délibération du 06.07.2021, avec les mécènes supplémentaires suivants :

<i>Partenaires</i>	<i>Adresse</i>	<i>Mécénat financier</i>
IAD - Anne XILLO	63, rue Cazalès 31330 Grenade	150 €
LAFORÉT GRENADE	51, avenue du Président Kennedy 31330 Grenade	300 €
LES GRAVIERS GARONNAIS	Pont d'Ondes 31330 Ondes	35.000 €
SARL REBIELAK ASSURANCES (Aviva)	20, rue de la République 31330 Grenade	300 €
SCI d'IENA	9, rue d'Iena 31330 Grenade	500 €
SELARL 2BDS - La Clinique du Cheval	3910, route de Launac 31330 Grenade	1.000 €

M. le Maire indique qu'à ce jour le total des dons est de 70 300 euros, contre 73 650 euros pour l'année 2020. Il rappelle que la commune avait provisionné 50 000 euros en recettes au budget 2021. Il se dit très satisfait de la participation des mécènes malgré le contexte difficile et rappelle la réception prévue au Jagan ce vendredi 17 septembre, en l'honneur des mécènes.

N° 90/2021 - Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement du RASED. Année scolaire 2020-2021.

M. BEN AÏOUN, conseiller municipal délégué, rappelle que la Commune assure le fonctionnement du Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) en assumant les charges à caractère général liées à son activité. Il rappelle que les enseignants spécialisés et les psychologues des RASED dispensent des aides spécialisées, pédagogiques ou rééducatives, aux élèves des écoles maternelles et élémentaires en difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Il présente au Conseil Municipal le bilan d'activité 2020-2021 du RASED - Secteur de Grenade (cf document joint en annexe - pages 25 à 29) en donnant quelques chiffres :

Durant l'année scolaire 2020-2021, l'effectif des écoles de Grenade qui aurait pu bénéficier du RASED s'élève à 851 élèves. La psychologue est intervenue auprès de 157 élèves de Grenade (72 élèves de l'école élémentaire La Bastide, 14 élèves de la classe ULIS de Bastide, 49 élèves de l'école élémentaire JC Gouze, 9 de l'école maternelle La Bastide, 10 de l'école maternelle JC Gouze, et 3 de l'école maternelle Saint-Caprais). La psychologue EDA (Education, Développement et Apprentissage) et le professeur des écoles ont travaillé plus particulièrement sur le handicap (33%), les problèmes de comportements (21%), ainsi que sur la maîtrise de la langue (20%), les problèmes de précocité ou d'adhésion à l'apprentissage. M. BEN AÏOUN propose de solliciter le soutien financier du Département pour le fonctionnement du RASED.

M. le Maire ajoute que toutes les écoles ne possèdent pas de RASED car les communes doivent mettre à disposition des bureaux et une salle de motricité, condition sine qua non pour ce dispositif. Il ajoute que, compte tenu de l'importance du RASED pour les enfants, la Commune de Grenade s'attache à conserver cet accompagnement tant par la mise à disposition de locaux que par l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle. Il indique que l'aide du Département a été de 762 euros sur l'année scolaire 2019-2020. Il propose au Conseil Municipal de passer au vote.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte du bilan d'activité présenté et décide de solliciter du Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'attribution d'une subvention, la plus élevée possible, pour le fonctionnement du RASED qui est intervenu sur les écoles maternelles et élémentaires de Grenade, au titre de l'année scolaire 2020-2021.

N° 91/2021 - Adhésion de la Commune à l'Association Nature en Occitanie.

M. le Maire expose :

L'Association Nature en Occitanie est une association loi 1901 sans but lucratif, apolitique, qui compte plus de 800 adhérents dont près de 250 bénévoles actifs sur la région.

Reconnue d'intérêt général, l'association a pour objectif la protection et la valorisation du patrimoine naturel régional. Ses actions sont en majorité menées avec le soutien financier et en partenariat avec les décideurs institutionnels (Europe, Etat, Agence de l'Eau) et les collectivités territoriales (Région, Départements, Communautés d'Agglomération, Communautés de Communes, Communes).

Le réseau de bénévoles agit en partenariat avec d'autres associations, avec les collectivités et organismes publics, les professionnels et les particuliers pour connaître, protéger la nature et sensibiliser le public à sa diversité et à son rôle. Il peut compter pour cela sur l'appui d'une équipe de 23 salariés aux compétences diversifiées.

Les actions de l'association s'articulent autour de 4 axes :

- Connaître, inventorier et suivre dans le temps les espèces et leurs habitats pour définir leur état de conservation.
- Sensibiliser diffuser ces savoirs vers des publics divers : ceux qui interviennent directement sur le milieu naturel par leurs activités, ceux qui ont le pouvoir de décision, ceux qui forment et éduquent, les simples citoyens...
- Gérer les espaces naturels, soit en gestion directe ou en accompagnant ceux qui souhaitent agir (collectivités, particuliers, professionnels, entreprises...) pour un aménagement du territoire compatible avec la préservation et le bon fonctionnement du patrimoine naturel : Nature En Occitanie est notamment animatrice de la CATEZH Garonne (Cellule d'assistance Technique des Zones Humides) et est un acteur important du volet médiation et communication de la Trame Verte et Bleue en Midi-Pyrénées.

- Alerter : Nature En Occitanie a également un rôle de vigie écologique, visant simplement à ce que l'aménagement du territoire et les usages de la nature aient lieu en conformité avec les lois de notre pays, le plus possible en amont des projets pour informer les maîtres d'ouvrage, ou lorsque des infractions sont constatées (destruction d'espèces protégées, atteintes à la loi sur l'eau...).

M. le Maire indique qu'en devenant membre de Nature En Occitanie, la Commune de Grenade affichera sa volonté de soutenir l'association. L'adhésion permettra en outre de participer aux actions menées et de recevoir les actualités trimestrielles. A titre indicatif, la cotisation 2021 est de 35€.

M. le Maire fait remarquer que la commune a mené des actions en partenariat avec l'Association Nature en Occitanie, dans le cadre de plans de gestion de zones humides, sans adhérer à l'association proprement dit. Il propose que la commune adhère à cette association ce qui lui permettrait de recevoir notamment les lettres d'information qui intéressent la bibliothèque également. Il fait remarquer que le montant de l'adhésion (35€/an), est modique.

M. BOURBON souhaite avoir la liste des associations auxquelles la Commune adhère.

M. MOREL CAYE rappelle que l'information concernant les concours divers (compte 6281) est donnée au Conseil Municipal, au moment du vote du BP. Elle s'engage à faire envoyer cette liste aux élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de l'adhésion de la Commune de Grenade à l'Association Nature en Occitanie,
- de s'acquitter annuellement de la cotisation correspondant à cette adhésion.

N° 92/2021 - Approbation de l'adhésion de la CCHT au SYGRAL (Syndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne).

M. le Maire expose :

Par délibération du 12 avril 2021, le Conseil Syndical du Syndicat de Gestion des Rivières Astarac-Lomagne (SYGRAL), a approuvé une extension de son périmètre incluant notamment la Communauté de Communes des Hauts-Tolosans (CCHT).

Par délibération du 24 juin 2021, le Conseil Communautaire de la CCHT s'est prononcé favorablement à une adhésion au SYGRAL et a approuvé le nouveau périmètre du syndicat, intégrant la CCHT ainsi que les Communautés de Communes Grand Sud Tarn et Garonne et Cœur et Coteaux du Comminges.

Conformément aux dispositions de l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'adhésion de la CCHT au syndicat et soumise à l'accord des conseils municipaux de ses communes membres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la CCHT au SYGRAL.

N° 93/2021 - Mandat spécial / Congrès des Maires 2021.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,
Conformément à l'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confie à Monsieur le Maire un mandat spécial pour assister au Congrès des Maires, organisé par l'Association des Maires de France, les 16, 17 et 18 novembre 2021, à Paris,
- décide de la prise en charge par la commune, des frais d'inscription, de déplacement (billet d'avion) et d'hébergement, par paiement direct aux différents prestataires sur présentation de factures,
- autorise le remboursement à l'intéressé des menues dépenses (transport et repas), sur présentation des justificatifs, sur la base du décret n° 2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret 2006-781 du 3 juillet 2006 et fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,
- dit que les frais engagés par cette mission seront prélevés sur les crédits inscrits au budget de la commune.

L'article L 2123-18 du CGCT :

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat ... ».

M. le Maire indique que François Baroin quitte la présidence de l'Association des Maires de France et qu'il sera procédé à l'élection d'un nouveau président, à l'occasion du Congrès des Maires. Il ajoute que cette année, l'AMF 31 participe au voyage, à hauteur de 200 € par élu.

N° 94/2021 - Régularisation du compte 16818.

Mme MOREL CAYE explique qu'il s'agit de régulariser une écriture comptable qui remonte à 30 ans. Il s'agit d'un prêt de 150 000 francs dont les échéances avaient été passées sur un compte de fonctionnement au lieu d'un compte d'investissement. Elle précise que cette régularisation n'aura aucune incidence sur la trésorerie.

Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances, expose :

Le Compte de Gestion de la Commune fait apparaître, depuis 1992, un crédit de 22 867.35 € (150 000 frs) au compte 16818 "Autres prêteurs", sans mouvement depuis cette date.

Les recherches entreprises par la commune montrent que cette somme correspond à un prêt octroyé par la Fédération de Rugby pour la construction du stade, comptabilisé au crédit du 16818 sur le Compte Administratif 1992. Les échéances de remboursement ont été comptabilisées par erreur, en section de fonctionnement, au 6558, sur les exercices 1993 à 1996.

Les pièces suivantes sont jointes à la délibération (pages 30 à 34) :

- délibération du Conseil Municipal du 01/10/1991,
- extrait du Compte Administratif 1992,
- extrait du Compte de Gestion 1992,
- extrait du Grand Livre 1996.

La note interministérielle DGCL/DGFIP du 12 juin 2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs précise que les anomalies comptables sur exercices antérieurs peuvent être corrigées par situation nette de l'exercice sans transiter par le compte de résultat.

Mme MOREL CAYE propose d'enregistrer sur l'exercice 2021, l'écriture non budgétaire suivante :

- Débit du compte 16818 "Autres prêteurs" : 22 867.35 €,
- Crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisé » : 22 867.35 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne son accord.

N° 95/2021 - Décision modificative n° 04/2021.

Mme MOREL CAYE présente en détail la décision modificative n° 04/2021.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et l'instruction budgétaire et comptable M14,
Considérant qu'il y a nécessité d'ajuster les crédits ouverts au budget 2021 en fonctionnement et en investissement,

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- autorise l'ajustement des crédits en dépenses et en recettes ouverts au budget 2021,
- adopte la décision modificative n° 04/2021 dont le détail figure en annexe (pages 35 et 36).

N° 96/2021 - Modification des AP/CP – Année 2021.

Sur proposition de Mme MOREL CAYE, Maire Adjoint déléguée aux finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de modifier les autorisations de programmes et les crédits de paiement - Année 2021,

- approuve la nouvelle programmation pluriannuelle des investissements (cf document joint en annexe - pages 37 à 41).

N° 97/2021 - Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique entre la Commune de Grenade et le restaurant McDonald's de Grenade.

M. le Maire expose :

La société McDonald's a signé le 21 octobre 2008 la charte nationale de « lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique » avec l'Association des Maires (AMF), et le Syndicat National de l'Alimentation et de la Restauration Rapide (SNARR).

Le restaurant McDonald's de Grenade propose un partenariat à la Commune de Grenade afin de lutter contre l'abandon de déchets sur la voie publique et dans la nature. En signant la convention proposée, le restaurant McDonald's de Grenade et la Commune s'engagent ensemble pour la propreté de la ville, en mutualisant et coordonnant les moyens de lutte contre les incivilités :

❖ ***Des emballages moins nombreux et moins volumineux***

Le franchisé met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.

Le franchisé veille au volume de déchets produits par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier. Il remplacera une partie des emballages utilisés jusqu'ici, par le nouvel accessoire compartimenté développé par McDonald's France.

❖ ***Des poubelles adaptées aux nouveaux modes de consommation***

Le franchisé installe une nouvelle poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.

Le franchisé met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.

La commune réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.

La commune installe des poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

❖ ***Une collecte des déchets optimisée et plus visible du Grand Public***

Le franchisé met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs du restaurant dans un périmètre de 500 mètres et à limiter l'impact des nuisances visuelles.

Le franchisé et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.

La commune participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.

❖ ***Une communication incitant aux changements de comportement***

Le franchisé met en place dans ses restaurants des outils de communication mis à disposition par McDonald's France dans le kit de communication locale, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté (sucettes sur le parcours de service au volant, panneaux d'affichage, signalétique sur les parkings).

Le franchisé se met en relation avec ses partenaires locaux (associations, ...) pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.

La commune met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...

La commune s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

Les cosignataires de la convention s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de 12 mois et 24 mois.

La convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Grenade.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant

M. le Maire indique que McDonald's souhaitait au départ s'engager sur un périmètre de 150 mètres seulement. Après discussion, le périmètre de collecte de déchets a été élargi à 500 mètres autour du restaurant.

Comme c'est le cas à Fronton, Mme IBRES propose de suggérer à McDonald's d'installer des poubelles « McDo » près du collège car on trouve régulièrement des emballages abandonnés dans le secteur.

M. le Maire répond qu'il est prévu de lister les endroits stratégiques à équiper de poubelles. Cette liste sera ensuite transmise au franchisé qui serait prêt d'ailleurs à intervenir au-delà du périmètre des 500 mètres.

Mme TAURINES fait remarquer que l'abandon de déchets sur la voie publique n'est pas le seul fait des jeunes. Elle doute que ces comportements soient modifiés par la présence de poubelles à proximité.

M. le Maire fait remarquer que le nombre d'incivilités et notamment de dépôts sauvages ne cessent d'augmenter sur le territoire de la CCHT. Il cite l'exemple de la Commune du Burgaud qui dispose de nombreux chemins ruraux, qui a vu le problème s'aggraver considérablement en l'espace d'un an.

Mme IBRES réitère sa demande de bacs de récupération pour les masques car elle n'a pas eu de réponse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le partenariat proposé entre la Commune et le restaurant McDonald's de Grenade en vue de réduire les emballages abandonnés sur la voie publique,
- autorise M. le Maire à signer la convention présentée et dont le texte est joint en annexe (pages 42 à 44).

N° 98/2021 - Eclairage d'un abribus et des casiers vélos situés Quai de Garonne.

Mme BOULAY, Maire Adjoint déléguée à l'urbanisme, expose :

Suite à la demande de la commune en date du 14 avril 2021, le SDEHG a réalisé l'étude portant sur l'éclairage d'un abribus et des casiers vélos situés Quai de Garonne. Les travaux consistent à l'ajout d'appliques pour éclairer l'abribus et les casiers-vélos au chantier d'entrée de ville route d'Ondes :

1/ Abribus :

Pose de 3 appliques LED avec flux direct et indirect

6W - 699 lm - 2700K - RAL 7015 à valider avec la mairie

- Coupure à 1h du matin.

- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$

Arrêté du 27/12/2018 : type d.

2/ Casiers vélos :

Pose d'une applique LED avec flux direct

26W - 1800 lm - 2700K - RAL 7015 à valider avec la mairie

- Coupure à 1h du matin.

- Les valeurs de puissances seront à valider avec une étude d'éclairage. Facteur de maintenance $\leq 0,9$.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/>	TVA (récupérée par le SDEHG)	765 €
<input type="checkbox"/>	Part SDEHG	3 109 €
<input type="checkbox"/>	Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	988 €
	Total	4 862 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Mme BOULAY présente en détail le projet et indique que les prix comprennent les travaux et les frais de raccordement au réseau. Elle précise que cet abribus est plus précisément un quai de chargement et de déchargement.

M. le Maire fait remarquer que l'ancien abribus du Quai de Garonne a été réutilisé pour équiper un arrêt près du Super U.

M. le Maire indique que le SDEHG a fait savoir qu'il ne pourra pas continuer à financer à l'avenir les opérations d'éclairage public à hauteur de 80%, ce qui aura des incidences pour les communes.

M. le Maire et Mme BOULAY informent les élus d'une réunion de la Commission Territoriale du SDEHG, le vendredi 17.09.2021, à la salle des fêtes de Grenade.

Mme BOULAY indique qu'elle était présente la veille au soir avec l'équipe du SDEHG et ENEDIS, sur place, pour procéder aux essais du nouvel éclairage de la piste de roller (orientation des spots, éclairage minimum imposé par les ligues...).

M. le Maire ajoute que le Président du SDEHG a prévu de revoir l'organisation autour des bornes électriques car la prise en charge des réparations n'est pas suffisamment efficace. Il indique que plusieurs communes sont confrontées à ce problème de bornes hors d'usage.

M. XILLO demande pourquoi la coupure de l'éclairage de cet abribus est fixée à 1h du matin alors que les autres sont programmés pour s'éteindre de minuit à 6h du matin. Il soulève le risque de mauvaises fréquentations à cette heure tardive de la nuit.

M. le Maire et Mme BOULAY trouvent la remarque de M. XILLO pertinente. M. le Maire propose d'éteindre l'éclairage 30 minutes après le passage du dernier bus et de le rallumer le matin 30 minutes avant le passage du premier bus.

M. le Maire propose de passer au vote en tenant compte de la modification de l'heure de coupure et d'indiquer dans l'extrait de délibération « Coupure de 21h à 5h30 du matin pour l'abribus et pour les casiers à vélos ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le projet présenté,
- de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG imputée à l'article 6554 de la section de fonctionnement du budget communal.

Questions diverses.

M. le Maire communique :

➤ Dates des prochaines réunions.

- La réunion de Groupe du mardi 28 septembre (18h) débutera par la présentation de l'application Intramuros. M. le Maire précise que cette application n'est pas encore complètement renseignée ce qui explique que certains commerçants n'y figurent pas encore.
- La réunion du Groupe du mardi 5 octobre (18h) sera consacrée à la présentation du projet de réaménagement de la Cour de l'Espace Envol.
- Le Conseil d'Administration du CCAS se réunira le mardi 09 novembre, à 17h30, et le Conseil Municipal, le même jour à 19h.

➤ Alerte Météo de niveau Orange.

Sept départements dont la Haute-Garonne ont été placés en alerte de niveau Orange, à partir de 16h, en raison d'un épisode pluvio-orageux actif nécessitant un suivi particulier compte tenu de sa persistance et des cumuls de pluie associés. M. le Maire estime qu'il faut rester vigilants. Il dit avoir alerté, comme d'habitude, les services afin qu'ils se tiennent prêts à intervenir si nécessaire.

➤ Travaux Route d'Ondes/ Parking

Mme AUREL demande si le panneau de limitation de vitesse route de la Hille doit être réinstallé.

Mme TAURINES s'interroge sur l'absence d'éclairage au niveau du passage piétons devant les escaliers des allées Alsace Lorraine.

M. le Maire et Mme BOULAY répondent par l'affirmative : des choses restent à terminer, les travaux seront totalement achevés d'ici le printemps prochain.

Aucune autre prise de parole n'est demandée ;
M. le Maire clôt la séance.

----- Séance levée à 20h35 -----

Le secrétaire de séance,
Catherine MERLO SERVENTI,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,




DELMAS Jean-Paul 	MOREL CAYE Françoise 	NAPOLI François 	BOULAY Dominique 
VIDONI-PERIN Thierry 	TAURINES Anna 	AUREL Josie 	LOQUET Pierre 
CAUBET Christian 	D'ANNUNZIO Monique	MONBRUN René 	BOISSE Serge <i>représenté</i>
GENDRE Claudie 	BRIEZ Dominique <i>représentée</i> 	BEN AÏOUN Henri 	MERLO SERVENTI C. 
BOURBON Philippe 	CHAPUIS BOISSE F. <i>représentée</i>	PEEL Laurent	MOREL Valérie 
DOUCHEZ Dominique <i>représenté</i>	XILLO Michel 	MANZON Sabine 	MARTINET Florent 
IBRES Laetitia	GARCIA Hélène 	MILLO-CHLUSKI R. <i>absent</i>	VIDAL Aurélie 
LOUGE Monique 			

ANNEXES

PASS 2021-2022 - Annexe délibération du Conseil Municipal du 14/09/2021

BADMINTON CLUB GRENADIN

Licence Jeunes (-18 ans)	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par famille par an	la Commune par an
	Cat. A	80%	85 €	70 €	29 €	56 €
	Cat. B	60%	85 €	70 €	43 €	42 €
	Cat. C	40%	85 €	70 €	57 €	28 €
	Cat. D	20%	85 €	70 €	71 €	14 €

BUSHIDO KARATE CLUB

Body Karaté (1 cours par semaine) (-18 ans)	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul	montant à payer	participation de
				participation Commune par an	par famille par an	la Commune par an
	Cat. A	80%	160 €	123 €	61 €	99 €
		80%	140 €	102 €	58 €	82 €
	Cat. B	60%	160 €	123 €	86 €	74 €
		60%	140 €	102 €	78 €	62 €
	Cat. C	40%	160 €	123 €	110 €	50 €
		40%	140 €	102 €	99 €	41 €
Cat. D	20%	160 €	123 €	135 €	25 €	
	20%	140 €	102 €	119 €	21 €	
Body Karaté (2 cours par semaine) (-18 ans)	Cat. A	80%	195 €	167 €	61 €	134 €
		80%	175 €	146 €	58 €	117 €
	Cat. B	60%	195 €	167 €	94 €	101 €
		60%	175 €	146 €	87 €	88 €
	Cat. C	40%	195 €	167 €	128 €	67 €
		40%	175 €	146 €	116 €	59 €
Cat. D	20%	195 €	167 €	161 €	34 €	
	20%	175 €	146 €	145 €	30 €	
Baby Karaté (4 - 7 ans)	Cat. A	80%	120 €	105 €	36 €	84 €
		80%	100 €	85 €	32 €	68 €
	Cat. B	60%	120 €	105 €	57 €	63 €
		60%	100 €	85 €	49 €	51 €
	Cat. C	40%	120 €	105 €	78 €	42 €
		40%	100 €	85 €	66 €	34 €
Cat. D	20%	120 €	105 €	99 €	21 €	
	20%	100 €	85 €	83 €	17 €	
Enfant (7 - 12 ans)	Cat. A	80%	170 €	167 €	36 €	134 €
		80%	150 €	146 €	33 €	117 €
	Cat. B	60%	170 €	167 €	69 €	101 €
		60%	150 €	146 €	62 €	88 €
	Cat. C	40%	170 €	167 €	103 €	67 €
		40%	150 €	146 €	91 €	59 €
Cat. D	20%	170 €	167 €	136 €	34 €	
	20%	150 €	146 €	120 €	30 €	
12-18 ans	Cat. A	80%	215 €	206 €	50 €	165 €
		80%	195 €	186 €	46 €	149 €
	Cat. B	60%	215 €	206 €	91 €	124 €
		60%	195 €	186 €	83 €	112 €
	Cat. C	40%	215 €	206 €	132 €	83 €
		40%	195 €	186 €	120 €	75 €
Cat. D	20%	215 €	206 €	173 €	42 €	
	20%	195 €	186 €	157 €	38 €	

FOYER RURAL

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Atelier Jeux de Société (2h) Initiation aux Médias (1h30 mensuel)	Cat. A	80%	120 €	120 €	24 €	96 €
	Cat. B	60%	120 €	120 €	48 €	72 €
	Cat. C	40%	120 €	120 €	72 €	48 €
	Cat. D	20%	120 €	120 €	96 €	24 €
Zumba (1h) Poterie (bimensuel)	Cat. A	80%	200 €	199 €	40 €	160 €
	Cat. B	60%	200 €	199 €	80 €	120 €
	Cat. C	40%	200 €	199 €	120 €	80 €
	Cat. D	20%	200 €	199 €	160 €	40 €
Danse classique (45 min.) GRS (45 min.) Hip Hop (2h.)	Cat. A	80%	220 €	199 €	60 €	160 €
	Cat. B	60%	220 €	199 €	100 €	120 €
	Cat. C	40%	220 €	199 €	140 €	80 €
	Cat. D	20%	220 €	199 €	180 €	40 €
Danse classique (1h) GRS (1h.) - Théâtre (1h30) Dessin-Peinture (1h15) Langue des signes (1h30) Bellydance Tribal (1h.)	Cat. A	80%	240 €	199 €	80 €	160 €
	Cat. B	60%	240 €	199 €	120 €	120 €
	Cat. C	40%	240 €	199 €	160 €	80 €
	Cat. D	20%	240 €	199 €	200 €	40 €
Danse classique (1h15)	Cat. A	80%	250 €	208 €	83 €	167 €
	Cat. B	60%	250 €	208 €	125 €	125 €
	Cat. C	40%	250 €	208 €	166 €	84 €
	Cat. D	20%	250 €	208 €	208 €	42 €
Danse classique (1h30)	Cat. A	80%	260 €	216 €	87 €	173 €
	Cat. B	60%	260 €	216 €	130 €	130 €
	Cat. C	40%	260 €	216 €	173 €	87 €
	Cat. D	20%	260 €	216 €	216 €	44 €
GRS (compétition) Danse classique (1h45) Mangas (1h30)	Cat. A	80%	280 €	255 €	76-€ 80 €	204-€ plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	280 €	255 €	127 €	153 €
	Cat. C	40%	280 €	255 €	178 €	102 €
	Cat. D	20%	280 €	255 €	229 €	51 €
Danse Classique (2 cours)	Cat. A	80%	450 €	410 €	323-€ 250 €	328-€ plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	450 €	410 €	304-€ 250 €	246-€ plafonnée à 200€
	Cat. C	40%	450 €	410 €	285 €	164 €
	Cat. D	20%	450 €	410 €	368 €	82 €
Danse Classique (concours)	Cat. A	80%	550 €	410 €	323-€ 350 €	228-€ plafonnée à 200€
	Cat. B	60%	550 €	410 €	304-€ 350 €	246-€ plafonnée à 200€
	Cat. C	40%	550 €	410 €	385 €	164 €
	Cat. D	20%	550 €	410 €	468 €	82 €

GRENADE SPORTS

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an	
Cadets et Juniors (-18 ans) Féminines	Cat. A	80%	130 €	110 €	42 €	88 €	
		80%	110 €	90 €	38 €	72 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	130 €	110 €	64 €	66 €	
		60%	110 €	90 €	56 €	54 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	130 €	110 €	86 €	44 €	
		40%	110 €	90 €	74 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	130 €	110 €	108 €	22 €	
		20%	110 €	90 €	92 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
Ecole de rugby (U8 à U14)	Cat. A	80%	140 €	110 €	52 €	88 €	
		80%	120 €	90 €	48 €	72 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	140 €	110 €	74 €	66 €	
		60%	120 €	90 €	66 €	54 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	140 €	110 €	96 €	44 €	
		40%	120 €	90 €	84 €	36 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	140 €	110 €	118 €	22 €	
		20%	120 €	90 €	102 €	18 €	à partir du 2 ^e enf
Ecole de rugby (U6)	Cat. A	80%	120 €	90 €	48 €	72 €	
		80%	100 €	70 €	44 €	56 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	120 €	90 €	66 €	54 €	
		60%	100 €	70 €	58 €	42 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	120 €	90 €	84 €	36 €	
		40%	100 €	70 €	72 €	28 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	120 €	90 €	102 €	18 €	
		20%	100 €	70 €	86 €	14 €	à partir du 2 ^e enf
Ecole de rugby (Babys)	Cat. A	80%	95 €	90 €	23 €	72 €	
		80%	75 €	70 €	19 €	56 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. B	60%	95 €	90 €	41 €	54 €	
		60%	75 €	70 €	33 €	42 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. C	40%	95 €	90 €	59 €	36 €	
		40%	75 €	70 €	47 €	28 €	à partir du 2 ^e enf
	Cat. D	20%	95 €	90 €	77 €	18 €	
		20%	75 €	70 €	61 €	14 €	à partir du 2 ^e enf

**GRENADE TENNIS CLUB
(ECOLE DE TENNIS)**

	Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an		
Baby	Cat. A	80%	170 €	102 €	88 €	82 €	1 enfant	
		80%	150 €	87 €	80 €	70 €	pour le 2 ^e me enfant	
		80%	140 €	81 €	75 €	65 €	à partir du 3 ^e enfant	
	Cat. B	60%	170 €	102 €	108 €	62 €	1 enfant	
		60%	150 €	87 €	97 €	53 €	pour le 2 ^e me enfant	
		60%	140 €	81 €	91 €	49 €	à partir du 3 ^e enfant	
	Cat. C	40%	170 €	102 €	129 €	41 €	1 enfant	
		40%	150 €	87 €	115 €	35 €	pour le 2 ^e me enfant	
		40%	140 €	81 €	107 €	33 €	à partir du 3 ^e enfant	
	Cat. D	20%	170 €	102 €	149 €	21 €	1 enfant	
		20%	150 €	87 €	132 €	18 €	pour le 2 ^e me enfant	
		20%	140 €	81 €	123 €	17 €	à partir du 3 ^e enfant	
	Compétition	Cat. A	80%	250 €	189 €	98 €	152 €	1 enfant
			80%	230 €	174 €	90 €	140 €	pour le 2 ^e me enfant
			80%	220 €	166 €	87 €	133 €	à partir du 3 ^e enfant
		Cat. B	60%	250 €	189 €	136 €	114 €	1 enfant
60%			230 €	174 €	125 €	105 €	pour le 2 ^e me enfant	
60%			220 €	166 €	120 €	100 €	à partir du 3 ^e enfant	
Cat. C		40%	250 €	189 €	174 €	76 €	1 enfant	
		40%	230 €	174 €	160 €	70 €	pour le 2 ^e me enfant	
		40%	220 €	166 €	153 €	67 €	à partir du 3 ^e enfant	
Cat. D		20%	250 €	189 €	212 €	38 €	1 enfant	
		20%	230 €	174 €	195 €	35 €	pour le 2 ^e me enfant	
		20%	220 €	166 €	186 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant	

Groupe Avenir

Cat. A	80%	310 €	260 €	303 €	308 €	1 enfant
				110 €	plafonnée à 200€	
	80%	290 €	174 €	150 €	140 €	pour le 2ème enfant
	80%	280 €	168 €	145 €	135 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. B	60%	310 €	260 €	154 €	156 €	1 enfant
	60%	290 €	174 €	185 €	105 €	pour le 2ème enfant
	60%	280 €	168 €	179 €	101 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. C	40%	310 €	260 €	206 €	104 €	1 enfant
	40%	290 €	174 €	220 €	70 €	pour le 2ème enfant
	40%	280 €	168 €	212 €	66 €	à partir du 3 ^e enfant
Cat. D	20%	310 €	260 €	258 €	52 €	1 enfant
	20%	290 €	174 €	255 €	35 €	pour le 2ème enfant
	20%	280 €	168 €	246 €	34 €	à partir du 3 ^e enfant

GRENADE VOLLEY BALL

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
M7 (2017-2016-2015)					
Cat. A	80%	94 €	94 €	18 €	76 €
Cat. B	60%	94 €	94 €	37 €	57 €
Cat. C	40%	94 €	94 €	56 €	38 €
Cat. D	20%	94 €	94 €	70 €	19 €
M9 (2014-2013)					
Cat. A	80%	112 €	102 €	30 €	82 €
M11 (2012-2011)					
Cat. B	60%	112 €	102 €	50 €	62 €
M13 (2010-2009)					
Cat. C	40%	112 €	102 €	71 €	41 €
Cat. D	20%	112 €	102 €	81 €	21 €
M15 (2008-2007)					
Cat. A	80%	117 €	102 €	35 €	82 €
Cat. B	60%	117 €	102 €	55 €	62 €
Cat. C	40%	117 €	102 €	76 €	41 €
Cat. D	20%	117 €	102 €	96 €	21 €
M18 (2006-2005-2004)					
Cat. A	80%	145 €	116 €	52 €	93 €
Cat. B	60%	145 €	116 €	75 €	70 €
Cat. C	40%	145 €	116 €	98 €	47 €
Cat. D	20%	145 €	116 €	121 €	24 €

LA COMPAGNIE DES MOTS A COULISSES

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	195 €	184 €	47 €	148 €
Cat. B	60%	195 €	184 €	84 €	111 €
Cat. C	40%	195 €	184 €	121 €	74 €
Cat. D	20%	195 €	184 €	158 €	37 €

LES BATONS GARONNAIS

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	130 €	120 €	34 €	96 €
Cat. B	60%	130 €	120 €	58 €	72 €
Cat. C	40%	130 €	120 €	82 €	48 €
Cat. D	20%	130 €	120 €	106 €	24 €

Section Pompons

Cat. A	80%	100 €	100 €	20 €	80 €
Cat. B	60%	100 €	100 €	40 €	60 €
Cat. C	40%	100 €	100 €	60 €	40 €
Cat. D	20%	100 €	100 €	80 €	20 €

CORRECTION

GRENADE FOOTBALL CLUB

Catégorie	Taux de prise en charge	Tarif de l'association par an	Tarif retenu pour calcul participation Commune par an	montant à payer par la famille par an	participation de la Commune par an
Cat. A	80%	115 €	100 €	35 €	80 €
Cat. B	60%	115 €	100 €	55 €	60 €
Cat. C	40%	115 €	100 €	75 €	40 €
Cat. D	20%	115 €	100 €	95 €	20 €

pour les jeunes nés avant 2009

Cat. A	80%	140 €	110 €	52 €	88 €
Cat. B	60%	140 €	110 €	74 €	66 €
Cat. C	40%	140 €	110 €	96 €	44 €
Cat. D	20%	140 €	110 €	118 €	22 €

• si inscription après le 14/07/2021
enfants nés entre 2009 et 2017

Cat. A	80%	145 €	100 €	65 €	80 €
Cat. B	60%	145 €	100 €	85 €	60 €
Cat. C	40%	145 €	100 €	105 €	40 €
Cat. D	20%	145 €	100 €	125 €	20 €

pour les jeunes nés avant 2009

Cat. A	80%	170 €	110 €	82 €	88 €
Cat. B	60%	170 €	110 €	104 €	66 €
Cat. C	40%	170 €	110 €	126 €	44 €
Cat. D	20%	170 €	110 €	148 €	22 €

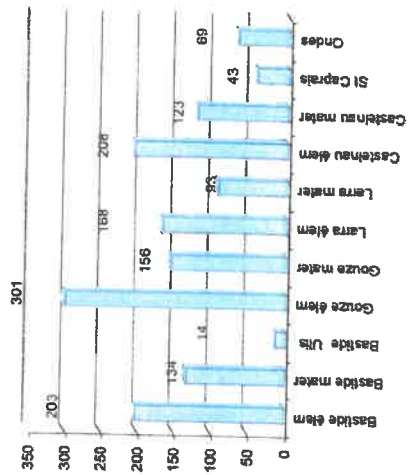
EFFECTIFS DU SECTEUR :

Ecoles secteur	Effectifs
Grenade Bastide élémentaire	203
Grenade Bastide maternelle (Grenade Bastide ULIS)	134 (14)
Grenade Gouze élémentaire	301
Grenade Gouze maternelle	156
Ondes	69
St Caprais	43
Larra élémentaire	168
Larra maternelle	93
Total	1510

Secteur de Grenade HG 23

2020/2021

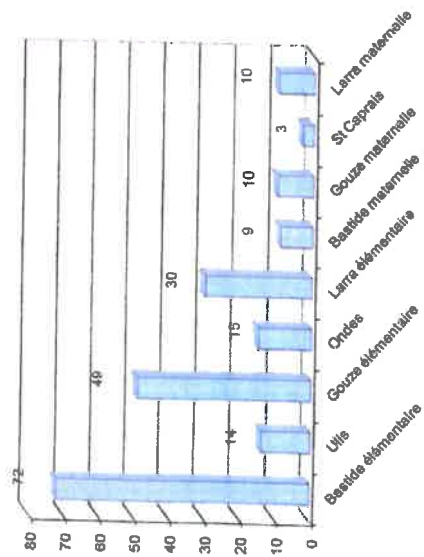
**Bilan psychologue
scolaire**



Muriel CHANTEUX psychologue EDA

NOMBRE D'ÉLÈVES PAR ÉCOLES POUR LESQUELS LA PSYCHOLOGUE EST INTERVENUE :

Ecoles secteur	En nbr	%
Grenade Bastide élémentaire	72	34%
ULIS	14	6%
Grenade Gouze élémentaire	49	23%
Ondes	15	7%
Larra élémentaire	30	14%
Grenade Bastide maternelle	9	4%
Grenade Gouze maternelle	10	5%
St Caspals maternelle	3	2%
Larra maternelle	10	5%
Total	212	100



SEPTEMBRE 2020 à JUILLET 2021

- Nombre d'élèves par écoles pour lesquels la psychologue est intervenue
- Intervention psychologue par catégorie dominante de difficulté
- Intervention psychologue par cycle : maternelle, CP, cycle 2, cycle 3
- Répartition des actions entreprises par la psychologue

Nombre d'élèves pris en charge par la psychologue par cycle :

	Nbre	%
Maternelle	32	15%
CP	27	11%
C2	61	28%
C3	78	37%
ULIS	14	6%
Total	212	100,00%

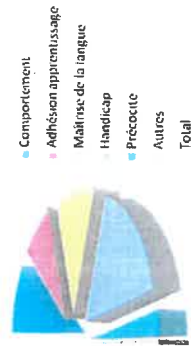
Nbre



Nombre d'élèves pris en charge par la psychologue selon la catégorie de difficultés :

	Nbre	%
Comportement	45	21%
Adhésion apprentissage	38	18%
Maîtrise de la langue	44	20%
Handicap	70	33%
Précocité	13	6%
Autres	2	4%
Total	212	100

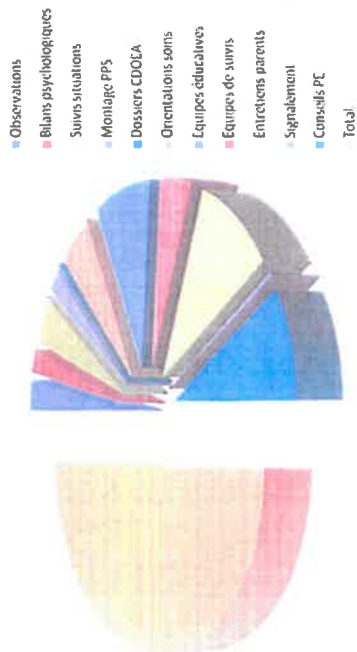
Nbre



Répartition des actions entreprises par la psychologue :

Observations	28
Bilans psychologiques	21
Suivis situations enfants et relations parentaires extérieures	43
Montages PPS pour MDPH	21
Dossiers CDOEA	5
Orientations (structures + soins)	49
Equipes éducatives (ou techniques)	84
Equipes de suivis	42
Entretiens parents	96
Signalement	3
Conseils PE	84
TOTAL DES ACTIONS	476

Nbre



Elèves pris en charge par la maîtresse E secteur de Grenade

ECOLE	Prises en charge maître E Nombre d'élèves			Modalités de prise en charge des élèves			Autres actions				
	Langage Phonologie	Écrit	Math	Gpe hors classe	Co intervention	Observation	Evaluations nationales/autres	Conseils pédagogiques pour les EBEP	Informations sur les différents troubles		
Grenade Gouze											
Cp		10	9	2		oui		2 élèves	oui	oui	
Ce1		11		3		Groupe classe + 1 élève	CP et CE1	6 élèves	oui	oui	
GS						1 élève	Niveau scolaire				
CM1/CM2						3 élèves		3 élèves		oui	
Grenade Bastide											
PS											
GS		12		3							
CP		15		4	Les 2 classes projet lecture/écriture	oui	CP et CE1	2 élèves	oui	oui	
CE1		10		2	Les 2 classes projet lecture/écriture 1 classe en séance de lecture	oui		3 élèves	oui	oui	
CE2		6		2							
CM1		3							oui	oui	
Lairra											
CP			7	2	Ateliers mathématiques avec une classe	oui		1 élèves	oui	oui	
Ondes											
CP		4		1		oui					
CE1		3		1		oui		3 élèves	oui	oui	
CM1		1				oui					
Total secteur	12	63	16	20	6 classes	Élève allophone	niveau scolaire	1 élève 21 élèves	oui	oui	

67 01.10.1991

Prêt accordé par la Fédération Française de Rugby pour les travaux au Stadium

Monsieur le Maire donne connaissance de la délibération type transmise le 23 Septembre 1991 par Monsieur le Trésorier Général de la Fédération Française de Rugby, et à prendre par le Conseil Municipal concernant le prêt de 150.000,00 Frs (au taux de 5 % remboursable en 4 annuités égales) accordé au club le Grenade Sports, dans le cadre de la réalisation des travaux de rénovation et d'extension des vestiaires du Stadium, et pour lesquels le Conseil Municipal a donné son accord le 5 Avril dernier.

Le texte proposé de la délibération à intervenir est le suivant :

"... Monsieur le Maire expose que le Grenade Sports a sollicité un prêt de la Fédération Française de Rugby.

Par lettre du 11 Juillet 1991, le Trésorier de la Fédération Française de Rugby, 7 cité d'Antin 75009 PARIS, informe le Président du club local que cette Fédération consent à ce club un prêt de 150.000,00 Frs, remboursable en 4 annuités égales de 42.301,80 Frs.

Le Conseil Municipal accorde sa garantie pour le prêt dont il s'agit du montant de 150.000,00 Frs, remboursable en 4 annuités égales à échéance du (date d'anniversaire du versement du prêt).

Au cas où la Société sportive Grenade Sports pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la ville de Grenade S/Garonne s'engage à effectuer le paiement en ses lieu et place sur simple demande de la Fédération Française de Rugby adressée par lettre-missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement de l'imposition dont la création est prévue ci-dessous et affectée à la garantie, ni exiger que la Fédération discute au préalable l'organisme défaillant.

Les charges de la garantie ainsi consentie seraient couvertes éventuellement par un prélèvement sur les ressources générales du budget et, en cas de besoin, sur le produit d'une imposition spéciale, correspondant au maximum à l'annuité globale.

Le Conseil Municipal s'engage également, à la demande de la Fédération Française de Rugby à réserver préférentiellement à la pratique du Rugby et à des activités scolaires, le stade aménagé à l'aide des fonds prêtés ...".

Monsieur le Maire précise que la procédure prévoit que Monsieur le Président du Comité Régional de la Fédération Française de Rugby pourra certifier que les travaux ont été effectivement réalisés, ceci constituant la condition permettant le versement de ce prêt au Grenade Sports.

Monsieur le Maire conclue en précisant qu'il y a lieu d'établir une convention entre la Commune et le Grenade Sports afin que celui-ci reverse à la Commune le prêt en question qui fait partie intégrante du plan de financement des travaux et que parallèlement, la Commune mandate au club pour chacune des 4 années de remboursement, le montant de l'annuité qu'il incombe au club de reverser à la Fédération Française de Rugby.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- donne son accord et autorise Monsieur le Maire à signer la convention telle qu'elle est décrite ci-dessus.

Devis transmis par E.D.F. pour les travaux à entreprendre rue de la République

Monsieur PECH, 2ème Adjoint, donne connaissance au Conseil Municipal du devis présenté par E.D.F., le 26 Septembre 1991, concernant les travaux de dissimulation du réseau basse tension à réaliser rue de la République, dans le cadre du début de l'opération "Bastide".

Le montant total des travaux s'élève à 80.124,20 Frs H.T. pour lesquels il est prévu une participation de 50 % d'EDF conformément à la convention EDF/Monuments Historiques qui a été signée.

Monsieur PECH rappelle que la 1ère phase des travaux de l'opération "Bastide" concerne les réseaux souterrains : eau, assainissement, pluvial, électricité, gaz et téléphone.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents,

- donne son accord et précise que la part communale soit 40.062,10 Frs H.T. sera payée sur le programme "Opération Bastide" qui figure au Budget Supplémentaire 1991.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces dans cette affaire.

[Handwritten signatures and notes]

=====
L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 23 h. 45.

[Handwritten signatures: LACASABE, Po, etc.]

SECTION D'INVESTISSEMENT – programme 3346-31 Réaménagement vestiaires stadium

Comptes	Libellés	Prévu	Réalisé	h. à h.
(1)				
	Dépenses	1 410 948	1 180 971 12	229 976 88
060	Déficit d'investissement reporté			
130	Subventions d'équipement			
132	Frais d'études et de recherches			
210	Acquisitions de terrains			
211	Acquisitions de bois, forêts et plantations			
212	Acquisitions d'immeubles			
214	Acquisitions de matériel, outillage et mobilier			
215	Acquisitions de matériel de transports			
232	Travaux de bâtiments	1 410 948	1 150 971 12	229 976 88
233	Travaux de voies et réseaux			
237	Travaux pour compte de tiers			
	Recettes	875 000	783 506 00	91 494 00
060	Excédent d'investissement reporté			
1051	Subventions d'équipement de l'Etat		50 000 00	- 50 000 00
1052	Subventions d'équipement Département	725 000	532 006 00	193 000 00
115	Prélèvement sur recettes de fonctionnement			
1380	Amortissement des subventions d'équipement			
140	Participations à des travaux d'équipement communaux			
1406	Participations des particuliers		1500 00	- 1500 00
16	Produits des emprunts F.F.R.	150 000	150 000 00	
	Déficit d'investissement de clôture	535 948	397 465 12	138 483 88
	Excédent d'investissement de clôture			

(1) Chacun des articles concernant le programme est constitué par le compte suivi d'un tiret et de la lettre majuscule du programme, ce qui permet son individualisation

Date : 31/12/92

N° Codique	: 031012	TRESORERIE DE GRENADE	Tableau A2:
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT - c1 1 2 3			
N° INSEE	: 232		gestion 1992:
Collectivité	: COMMUNE DE GRENADE		page 2:

comptes	prévisions budgétaires totales	titres de recettes émis	réductions de titres	recettes nettes	différence
				4-2-3	5-1-4
1053-44	70 862,00	62 462,00		62 462,00	8 400,00
1053-45	4 298 202,00	1 357 804,00		1 357 804,00	2 937 398,00
1053-47	128 130,00	70 113,00		70 113,00	58 017,00
1053-48		18 528,00		18 528,00	-18 528,00
1053-49	400 000,00				400 000,00
1053-51	197 451,00	220 733,00		220 733,00	-21 282,00
1053-54	74 297,00	74 297,00		74 297,00	
1053-56	3 416 765,00	3 414 722,00		3 414 722,00	1 983,00
1053-87	525 000,00				525 000,00
1053-67	24 246,00				24 246,00
1053-70	33 727,00				33 727,00
1053-72	170 000,00	14 028,00		14 028,00	155 972,00
1053-75	22 618,00				22 618,00
1053-77	70 000,00				70 000,00
1053-78	129 153,00	129 153,00		129 153,00	
1053-80	49 518,00	49 518,00		49 518,00	
1053-81	172 779,00				172 779,00
1059-81	21 282,00	16 372,00		16 372,00	4 910,00
total c/10:	12 284 772,00	6 961 228,00		6 961 228,00	5 293 544,00
115	2 813 000,00	2 813 000,00		2 813 000,00	
total c/11:	2 813 000,00	2 813 000,00		2 813 000,00	
1405	142 000,00	40 331,83		40 331,83	101 668,17
1406-01	33 801,00				33 801,00
1406-14	60 600,00				60 600,00
1406-20	26 500,00				26 500,00
1406-31		1 500,00	500,00	1 000,00	-1 000,00
1406-56		10 900,00	1 000,00	9 900,00	-9 900,00
1421	225 000,00	351 478,06	126 385,00	225 093,00	-2 093,00

P 859 - IMPRIMERIE NATIONALE 7 820 000 C (06/87)

Date : 31/12/92

N° Codique	: 031012	TRESORERIE DE GRENADE	Tableau A2:
OPERATIONS BUDGETAIRES DE RECETTES			
SECTION D'INVESTISSEMENT - c1 1 2 3			
N° INSEE	: 232		gestion 1992:
Collectivité	: COMMUNE DE GRENADE		page 3:

comptes	prévisions budgétaires totales	titres de recettes émis	réductions de titres	recettes nettes	différence
				4-2-3	5-1-4
1423	130 000,00	225 080,29		223 080,29	-93 080,29
1431	200 000,00	293 564,00		293 564,00	-93 564,00
total c/14:	805 901,00	920 854,12	127 885,00	792 969,12	12 931,88
1620-00	6 701 768,00	3 500 000,00		3 500 000,00	3 201 768,00
1620-57	225 000,00				225 000,00
1630-00	4 000 000,00	4 000 000,00		4 000 000,00	
1630-32	175 000,00	143 000,00		143 000,00	32 000,00
1669-31	150 000,00	150 000,00		150 000,00	
169-103		8 288,00		8 288,00	-8 288,00
169-111	224 964,00	224 964,00		224 964,00	
169-115	7 500,00				7 500,00
169-116	175 000,00				175 000,00
169-30		9 037,00		9 037,00	-9 037,00
169-32	254 105,00				254 105,00
169-55		3 363,00		3 363,00	-3 363,00
169-73	291 004,00	291 004,00		291 004,00	
total c/16:	12 214 541,00	8 329 656,00		8 329 656,00	3 884 685,00
2100	366 613,00	322 362,00		322 362,00	44 251,00
2100-107	220 000,00	220 000,00		220 000,00	
2109	194 183,00	194 183,00		194 183,00	
2128		113 000,00		113 000,00	-113 000,00
total c/21:	780 796,00	849 545,00		849 545,00	-68 749,00
2533	500,00	545,72		545,72	-45,72
2536	4 633 888,00	933 088,80		933 088,80	5 700 799,20
2541	58 222,00	57 402,34		57 402,34	819,66
total c/25:	4 692 610,00	991 036,86		991 036,86	3 701 573,14

P 859 - IMPRIMERIE NATIONALE 7 820 000 C (06/87)

Compte tiers (TTC)

Période du an 07/07/2021

GRENADE SPORTS RUGBY

D.P.36

31330 GRENADE

				Dépense			
Date	N° eng.	N° Bord.	N° pièce	Imputation	Objet	Reste engagé	Liquidé
28/03/96	29	403	6558	FI 26	SOLDE ANNULTE RBI F.F.R.	0,00 F	42 301,80 F
06/06/96	54	676	65748	FI 26	SUBVENTION 1996	0,00 F	34 250,00 F
10/07/96	77	1008	65748	FI 26	subv. exception. Feriades	0,00 F	10 000,00 F
10/12/96	146	1782	65748	FI 26	Subv. Amicale de supporters	0,00 F	800,00 F
Reste engagé: 0,00 F				Liquidé: 87 351,80 F			
				Total réalisé: 87 351,80 F			
				Recette			
Date	N° eng.	N° Bord.	N° pièce	Imputation	Objet	Reste engagé	Liquidé
02/09/96	48	271	17063	C4 251	Pruyette Piscine Eté 1996	0,00 F	3 088,05 F
Reste engagé: 0,00 F				Liquidé: 3 088,05 F			
				Total réalisé: 3 088,05 F			

COMMUNE - DECISION MODIFICATIVE N° 04/2021 DU 14 SEPTEMBRE 2021

V3 : annule et remplace
 Erreur Règle fonctionnelle : Les articles 13 ne doivent pas être reliés à une opération et équipement

SECTION D'INVESTISSEMENT													
DEPENSES					RECETTES								
ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total	ARTICLE	SERVICE	OPERAT.	LIBELLES	Crédits ouverts	DM	Total
1	020	SFIN	Non-Affectée	429 195,18 €	21 905,00 €	450 231,18 €	021	SFIN	Non-Affectée	Virement de la section de fonctionnement	2 604 217,00 €	244 000,00 €	2 848 217 €
2	2315	VND	37002	- €	11 500,00 €	11 500,00 €							
3	23318	ELIC	23103	16 500,00 €	16 500,00 €	16 500,00 €							
4	21312	DSTI	10018	19 220,00 €	1 835,00 €	21 155,00 €							
5	21318	DSTI	10015	- €	1 000,00 €	1 000,00 €							
6	2313	REPA	21005	- €	220 000,00 €	220 000,00 €							
7	2183	DSTI	10024	- €	1 560,00 €	1 560,00 €							
8	1311	PATH	Non-Affectée	- €	10 060,00 €	10 060,00 €	1321	PATH	Non-Affectée	Ré-imputation subvention non amortissable (Etudes-Étude)	- €	10 060,00 €	10 060 €
9	1311	URBA	Non-Affectée	- €	20 607,00 €	20 607,00 €	1321	URBA	Non-Affectée	Ré-imputation subvention non amortissable (Etudes-Études)	- €	20 607,00 €	20 607 €
10	20412	SFIN	Non-Affectée	- €	360 294,00 €	360 294,00 €	458004	SFIN	Non-Affectée	Dotation Fonds : Part CCHT sur Travaux Qualide Gironne - Phase 1	- €	360 294,00 €	360 294 €
11	459	SFIN	Non-Affectée	- €	537,00 €	537,00 €	1328	SFIN	Non-Affectée	Opération réelle : Parc SIMEA sur Travaux Qual de Gironne - Phase 1	- €	537,00 €	537,00 €
12	20413	SFIN	Non-Affectée	- €	7 275,00 €	7 275,00 €	458216	SFIN	Non-Affectée	Dotation Fonds : Extension réseau électrique SF INVESTISSEMENT	- €	7 275,00 €	7 275 €
13	2158	ELIC	10034	- €	1 000,00 €	1 000,00 €							
14	21319	SFIN	Non-Affectée	10 000,00 €	15 300,00 €	45 300,00 €							
15	21316	ADMB	19001	- €	300,00 €	300,00 €							
16	2184	ADMB	10014	- €	600,00 €	600,00 €							
17	2188	URBA	10024	- €	310,00 €	310,00 €							
18													
19													
20													
21													
22													
					642 773,00 €	642 773,00 €							642 773,00 €

V1

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 04/2021 du 14/09/2021

Restauration portail ouest et clocher de l'église Notre Dame - Phase 1			
AP-CP n° 01-2018			Opération : 10011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	5 000,00 €	- €	- €
2020	5 000,00 €	- €	- €
2021	46 800,00 €		- €
2022	270 000,00 €		- €
2023	270 000,00 €		- €
2024	270 000,00 €		- €
Total		- €	

Vidéoprotection			
AP-CP n° 01-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 393,00 €	- €	- €
2018	3 100,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
2019	1 000,00 €	- €	3 000,00 €
2020	205 000,00 €	202 878,92 €	205 878,92 €
2021	157 943,00 €		
Total		205 878,92 €	

Revitalisation Centre-Ville - Urbanisation RD 17 La Hille				
AP-CP n° 02-2017			Opération : 17002	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2017	2 000,00 €	- €	- €	
2018	11 500,00 €	- €	- €	
2019	35 000,00 €	34 897,20 €	34 897,20 €	
ANNEE 2020	opération 17002	132 000,00 €	130 188,65 €	165 085,85 €
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	182 300,00 €	182 220,72 €	347 306,57 €
	Non-Affectée C/ 458115 - SMEA	127 600,00 €	127 528,36 €	474 834,93 €
ANNEE 2021	opération 17002	300 100,00 €		
	Non-Affectée C/458114 - CCHT	428 970,00 €		
	Non-Affectée C/ 458115 - SMEA	121 410,00 €		
Total		474 834,93 €		

Rond-point Croix de Lamouric			
AP-CP n° 03-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	2 000,00 €	- €	- €
2019	20 000,00 €	11 280,00 €	11 280,00 €
2020	7 000,00 €	840,00 €	12 120,00 €
2021	790 000,00 €		
2022			
Total		12 120,00 €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 04/2021 du 14/09/2021

Réalisation Centre Ville - Aménagement du Quai de Garonne			
AP-CP n° 01-2016			Opération : 16002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	170 000,00 €	- €	- €
ANNEE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	16 432,87 €
	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	- €
ANNEE 2018	opération 16002	864 500,00 €	845 944,68 €
	Non-Affectée C/458104	382 000,00 €	377 666,00 €
	Non-Affectée C/458105	44 500,00 €	43 751,95 €
ANNEE 2019	opération 16002	169 000,00 €	168 862,04 €
	Non-Affectée C/458104	74 000,00 €	7 333,51 €
	Non-Affectée C/458105	8 500,00 €	8 495,54 €
ANNEE 2020	opération 16002	5 000,00 €	2 640,00 €
	Non-Affectée C/458104	400,00 €	- €
	Non-Affectée C/458105	100,00 €	- €
ANNEE 2021	opération 16002	54 315,00 €	
	Non-Affectée C/458104	351,00 €	
	Non-Affectée C/458105	41,00 €	
Total		1 512 426,69 €	

Cimetière de la chapelle St Bernard - Allées et pluvial			
AP-CP n° 01-2019			Opération : 19001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	22 000,00 €	7 020,00 €	7 020,00 €
2020	20 000,00 €	2 574,80 €	9 594,80 €
2021	597 258,00 €	- €	- €
Total		9 594,80 €	

Acquisition de véhicules			
AP-CP n° 03-2019			Opération : 19011
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	50 000,00 €	- €	- €
2020	44 150,00 €	44 123,74 €	44 123,74 €
2021	74 230,00 €	- €	- €
Total		44 123,74 €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 04/2021 du 14/09/2021

Révitalisation Centre Ville - Reconfiguration du Jardin de la Mairie			
AP-CP n° 05-2019			Opération : 19008
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	37 000,00 €	31 755,01 €	31 755,01 €
2021	692 020,00 €		- €
Total		31 755,01 €	

Révitalisation Centre Ville - Reconfiguration jardin salle des fêtes			
AP-CP n° 06-2019			Opération : 19009
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	23 600,00 €		- €
2022			
Total		- €	

Révitalisation Centre Ville - Reconfiguration cour de l'Espace l'Envol			
AP-CP n° 07-2019			Opération : 19010
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	11 500,00 €	9 990,00 €	9 990,00 €
2021	15 960,00 €		- €
2022	24 610,00 €		
Total		9 990,00 €	

Révitalisation Centre Ville - Réhabilitation bâtiments 101 Crayssac			
AP-CP n° 08-2019			Opération : 19005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	110 000,00 €		- €
Total		- €	

Révitalisation Centre Ville - Réouverture partie non-bâtie de l'ilot Crayssac			
AP-CP n° 09-2019			Opération : 19006
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2019	2 000,00 €	- €	- €
2020	2 000,00 €	- €	- €
2021	33 600,00 €		- €
2022	- €		
Total		- €	

AP - CP ANNEE 2021

suivant DM 04/2021 du 14/09/2021

Nouveaux AP-CP 2021

Régénération Remise Serres et Pigeonnier			
AP-CP n° 01-2021			Opération : 21001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	191 000,00 €	- €	
2022	162 736,00 €	- €	- €
Total		- €	

Aménagement d'une aire de loisirs au Quai de Garonne			
AP-CP n° 02-2021			Opération : 21003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	176 300,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

D'autres aménagements seront proposés en 2022. A ce jour, la somme est inconnue.

Extension du cimetière de la Magdeleine			
AP-CP n° 03-2021			Opération : 21004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	506 400,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	

V1

AP - CP ANNEE 2021

selon DM 04/2021 du 14/09/2021

Reconstruction logement d'urgence Espace J. FRANCES			
AP-CP n° 04-2021			Opération : 21005
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2021	220 000,00 €	- €	
2022	- €	- €	- €
Total		- €	



Convention de mise en œuvre de mesures visant à réduire les emballages abandonnés sur la voie publique

Ville de GRENADE
Restaurant McDonald's de la ville de GRENADE

Entre :

La ville de Grenade, représentée par son Maire, Jean-Paul DELMAS, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 14.09.2021, à signer la présente convention,

Ci-après dénommée « la commune »

Et :

Le restaurant McDonald's, Route de Toulouse 31330 Grenade, représenté par Bernard MELLONI, franchisé,

Ci-après dénommé « le franchisé »

PREAMBULE

Compte tenu de la nécessité d'un partenariat étroit entre les différents acteurs concernés par la lutte contre les incivilités d'abandon des déchets sur la voie publique et dans la nature,

Et de la politique active que mène la ville de Grenade contre les incivilités en s'appuyant sur ses services, sa police municipale et le travail réalisé par les comités de quartiers sur ce thème

En référence à la Charte nationale '*Lutte contre l'abandon des emballages de la restauration rapide sur la voie publique*', signée le 21 octobre 2008 par l'Association des Maires de France (AMF) et le Syndicat national de l'alimentation et de la restauration rapide (Snarr),

et de l'engagement à cette charte, signé le 21 octobre 2008 par McDonald's France,

la ville de Grenade, d'une part,

et le restaurant McDonald's de la ville de Grenade, d'autre part,

conviennent d'engager les actions suivantes :

DES EMBALLAGES MOINS NOMBREUX ET MOINS VOLUMINEUX

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Grenade

- **Le franchisé** met en œuvre une formation des équipes de ses restaurants pour les amener à appliquer de nouvelles procédures de distribution d'emballages de vente à emporter et ainsi réduire à la juste quantité nécessaire la quantité d'emballages distribués.
- **Le franchisé** veille au volume de déchets produits par son restaurant. Il utilise exclusivement des sacs en papier. Il remplacera une partie des emballages utilisés jusqu'ici, par le nouvel accessoire compartimenté développé par McDonald's France.

DES POUBELLES ADAPTEES AUX NOUVEAUX MODES DE CONSOMMATION

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Grenade

- **Le franchisé** installe une nouvelle poubelle 'service au volant' en sortie de parking du restaurant. Cette poubelle permet aux clients de jeter leurs déchets depuis la voiture, sans en descendre.
- **Le franchisé** met à disposition des services municipaux en charge de la voirie et de la collecte des déchets les plans de propreté de son restaurant afin d'aider la collectivité à optimiser l'implantation des poubelles publiques.

Engagement de la ville de Grenade

- **La commune** réexamine et, si nécessaire modifie le plan d'implantation des corbeilles, poubelles et conteneurs publics, si des dépôts de déchets sauvages sont manifestement observés sur le territoire de la commune.
- **La commune** installe des poubelles dans les lieux publics où des abandons de déchets sont régulièrement constatés.

UNE COLLECTE DES DECHETS OPTIMISEE ET PLUS VISIBLE DU GRAND PUBLIC

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Grenade

- **Le franchisé** met en place une collecte des déchets d'emballages abandonnés par des clients selon un plan de propreté qui lui est propre. Il contribue ainsi à maintenir propres les environs du restaurant dans un périmètre de 500 mètres et à limiter l'impact des nuisances visuelles.
- **Le franchisé** et ses équipes informent les services municipaux en charge de la propreté des emplacements sujets à abandon de déchets identifiés dans l'objectif d'optimiser la complémentarité des tournées de ramassage de McDonald's et des services municipaux.

Engagement de la ville de Grenade

- **La commune** participe à l'amélioration de la complémentarité des tournées de ramassage des déchets abandonnés en entrant en coopération avec les équipes du restaurant McDonald's.

UNE COMMUNICATION INCITANT AUX CHANGEMENTS DE COMPORTEMENT

Engagement du restaurant McDonald's de la ville de Grenade

- **Le franchisé** met en place dans ses restaurants des outils de communication mis à disposition par McDonald's France dans le kit de communication locale, notamment des affiches de sensibilisation à la propreté (sucettes sur le parcours de service au volant, panneaux d'affichage, signalétique sur les parkings).
- **Le franchisé** se met en relation avec ses partenaires locaux (associations, ...) pour leur proposer de mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation locales.



Engagement de la ville de Grenade

- **La commune** met en place des campagnes de sensibilisation, propres ou coordonnées avec le franchisé McDonald's et tous les partenaires acceptant de s'impliquer le cas échéant. Elle peut notamment mettre à disposition des supports de communication dont elle dispose : supports d'affichage municipaux, encarts dans des journaux ou magazines municipaux, site internet de la municipalité...
- **La commune** s'assure du rappel de la réglementation et du régime de sanction lié aux incivilités d'abandon de déchets sur la voie publique.

SUIVI ET EVALUATION

Les cosignataires s'engagent à se rencontrer sur demande afin d'évaluer les actions mises en œuvre. A minima, une évaluation est à réaliser après un fonctionnement de 12 mois et 24 mois.

DUREE ET CONDITIONS DE RENOUELEMENT

La présente convention prendra effet à compter de la date de signature par les parties et pour une durée de 5 ans renouvelable tacitement tous les ans. Elle pourra être dénoncée par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve de respecter un préavis de 3 mois. Elle pourra faire l'objet d'avenants en cas d'implantation nouvelle de restaurants ou de modification à la demande de la ville de Grenade.

Les clauses de cette convention pourront également être complétées ou modifiées par voie d'avenant

Fait le, à Grenade,

Pour la Ville de Grenade
Jean Paul DELMAS
Maire de Grenade

Pour McDonald's Grenade
Bernard MELLONI
Franchisé McDonalds